

Règlement graphique du PLU approuvé le 24/09/2020 (MS n°2 le 30/03/2023)

Règlement graphique envisagé après la procédure de modification n°3 du PLU

Modification du zonage du PLU : Intégrer en zone Uc du PLU les parcelles AL 251 et 252 actuellement en zone Uj

Modification du zonage du PLU : Intégrer en zone Uc du PLU les parcelles AL 251 et 252 actuellement en zone Uj



Suppression de l’emplacement réservé n°5

Suppression de l’emplacement réservé n°5

